FAUSAPSCAL

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 272-23 À 275-23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption des règlements 272-23 à 275-23 le 1^{er} mai dernier.

Le règlement numéro 272-23 modifie le Règlement des permis et certificat de manière à :

 a) exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue.

Le règlement numéro 273-23 modifie le règlement de zonage de manière à :

- b) insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;
- c) pouvoir réduire, sous certaines conditions, les distances séparatrices à partir d'une carrière, d'une gravière et d'une sablière;
- d) insérer des normes sur les poulaillers urbains;
- e) dans les zones **105** (essentiellement constitués des terrains bordant la route du 1^{er}-au-2^{eme} Rang ainsi que ceux situés entre la zone agricole et l'arrière des terrains bordant la 1^{ere} Avenue), **110** (terrains à l'extrémité de la rue Valois et environs), **117** (terrain du camping du 601 route 132 Ouest et celui au nord), **201** et **202** (terrains situés au sud de la rivière Causapscal et au nord de la rue Frenette), ainsi que **220** et **221** (terrains situés dans le périmètre urbain au nord du chemin Lacroix, à l'ouest de la rue Saint-Luc et au sud du centre de formation en foresterie), réduire la superficie au sol minimum d'une résidence unifamiliale isolée de 70 m² à 30 m² lorsqu'elle a un étage et de 70 m² à 45 m² lorsqu'elle en a deux;
- f) retirer la disposition spécifiant que la marge de recul arrière d'un terrain transversal se mesure à partir de la marge de recul avant;
- g) retirer, sous certaines conditions, l'obligation pour la façade avant d'un bâtiment d'être muni d'une porte et de fenêtres;
- h) apporter une précision concernant les abris en toile de type *Mégadome* à l'article portant sur les matériaux de revêtement de toiture;
- i) augmenter la hauteur maximale d'une station-service de 7 m à 8 m;
- j) retirer la disposition interdisant l'implantation de bâtiments complémentaires à une station-service;
- k) augmenter de 6 mois à 12 mois, la période durant laquelle un bâtiment complémentaire est toléré sans qu'un bâtiment principal ne soit implanté sur le terrain;
- l) augmenter la hauteur maximale d'une porte de garage de 2,75 m à 3,05 m;
- m) augmenter la superficie au sol (% du terrain et totale en m²) de même que la hauteur maximale de certains bâtiments accessoires à un usage résidentiel de respectivement 80 %, 80 m² et 5,5 m² à 100 %, 100 m² et 6,10 m²;
- n) augmenter la superficie maximale d'une serre privée de 25 m² à 40 m² et autoriser le polycarbonate comme matériau de revêtement pour ce type de construction;
- o) autoriser les thermopompes en cours avant et latérales sous certaines conditions;
- p) au plan de zonage, agrandir la zone **220** Hb (terrains bordant le sud de la rue Saint-Luc et où se trouve la rue Veilleux) à même un terrain vacant situé dans la zone **214** Hb (terrains faisant face au centre de formation en foresterie et de la polyvalente).

Le règlement numéro 274-23 modifie le règlement de lotissement de manière à :

- q) retirer les dispositions prescrivant une longueur maximale à une rue terminant en cul-de-sac;
- r) retirer de la liste des zones devant être desservies par l'aqueduc et l'égout les zones **118**, **128** et **129** (terrains situés entre la rivière Matapédia et l'arrière des terrains allant approximativement du 704 route 132 Ouest au 374 rue Saint-Jacques Nord) ainsi que les zones **123** et **135** (approximativement constituée des terrains situés au sud de la zone agricole et à l'arrière des terrains allant du 423 au 539 rue Saint-Jacques Nord);
- s) abroger l'article 2.2.6 régissant les opérations cadastrales sur les terrains et les abords de terrains de fortes pentes.

Le règlement numéro 275-23 modifie le règlement de zonage de manière à :

t) permettre, sous réserve de la procédure d'analyse prescrite, certains matériaux de revêtement de bâtiments non autorisés par le règlement de zonage.

La MRC de La Matapédia a émis des certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 1 mai 2023 date à laquelle ceux-ci sont entrés en vigueur. Ces règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

 $oldsymbol{a}$

AVIS AUX RÉSIDENTS ET ENTREPRISES – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À CAUSAPSCAL

Début des travaux

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite vous informer que des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste, à Causapscal s'effectueront à compter du 15 mai 2023, et ce, pour une durée d'environ 24 semaines. Les interventions, réalisées en collaboration avec la Ville de Causapscal, consistent à reconstruire la chaussée à partir de l'intersection de la rue Morin, et ce, sur une distance d'environ 1 km en direction sud-ouest.

Les travaux comprennent notamment le réaménagement des intersections des rues adjacentes, le remplacement des bordures et des trottoirs et l'ajout de deux passages piétonniers sur les rues Saint-Jean-Baptiste et Morin. Le projet permettra d'améliorer la sécurité des différents usagers, et de rendre le secteur plus propice au transport actif.

Gestion de la circulation

Pendant la durée des travaux, des signaleurs assureront la sécurité des usagères et usagers aux abords du chantier. Les propriétés situées en zones de travaux sur la rue Saint-Jean-Baptiste, ainsi que sur les rues Arseneault et Couturier, demeureront accessibles. Les citoyens de la rue Saint-Jean-Baptiste concernés seront contactés par l'entrepreneur afin de d'établir l'emplacement des entrées de services projetées et des accès à la propriété en plus de préciser les restrictions occasionnées par les travaux.

D'autre part, des chemins de détour, accompagnés d'une signalisation adéquate, seront proposés pendant la durée des travaux :

- Les véhicules légers pourront accéder à la rue Saint-Jean-Baptiste à partir d'un chemin temporaire aménagé à l'extrémité sud de la rue Dancause, via la rue Morin ainsi que les rues Saint-Louis et Saint-Joseph.
- Pour les véhicules lourds, l'accès à la rue Saint-Jean-Baptiste s'effectuera via la route 132, le pont Plante et le rang Ferdinand-Heppell Sud.

Pour plus d'information

Pour toute question ou tout commentaire, vous pouvez communiquer avec le maître d'œuvre du projet, la Ville de Causapscal, au 418 756-3444 ou par courriel au reception@causapscal.quebec. Nous vous invitons également à planifier vos déplacements en visitant le Québec511.info.

AVIS PUBLIC du résultat de l'élection

Après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, Laval Robichaud, président d'élection, annonce, par cet AVIS PUBLIC, que Monsieur Jean-Marie Vianney Kabera a été élu au poste de conseiller du district 5.

Donné à Causapscal, ce 8 mai 2023

Laval Robichaud Président d'élection

AVIS PUBLIC du résultat de l'élection

Après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, Laval Robichaud, président d'élection, annonce, par cet AVIS PUBLIC, que Madame Odile Roy a été proclamée élue sans opposition au poste de Mairesse.

Donné à Causapscal, ce 3 avril 2023

Laval Robichaud Président d'élection